

**REGLEMENT DU JEU « PARTEZ SOUTENIR L'EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE »
RESERVE AUX CLIENTS CAISSE D'EPARGNE
DETENTEURS D'UNE CARTE VISA SOUSCRIVANT L'OPTION DEBIT DIFFERE**

I. ORGANISATION

BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, organe central des Caisses d'Epargne et des Banques Populaires agissant en son nom et pour son compte et au bénéfice du réseau Caisse d'Epargne (ci-après la « SOCIETE ORGANISATRICE ») organise un jeu, par tirage au sort, intitulé « PARTEZ SOUTENIR L'EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE » (ci-après le « JEU »).

Le JEU se déroulera du lundi 01 février 2016 (10 heures) au jeudi 31 mars 2016 jusqu'à minuit inclus (heure de Paris).

2. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le JEU est exclusivement ouvert aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et DROM-COM, détenteur d'une carte Visa Caisse d'Epargne (Visa Classic ou Visa Classic Izicarte, Visa Premier ou Visa Premier Izicarte, Visa Platinum ou Visa Platinum Izicarte ou Visa Infinite) et souscrivant l'option débit différé pendant la période du JEU (entre le 01/02/2016 et le 31/03/2016 à minuit). Toute personne (dont le personnel de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et de ses partenaires) ayant directement ou indirectement participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du JEU, ainsi que les membres de leur famille et celle de leur conjoint sont expressément exclues du JEU.

Pour participer au JEU, il convient de :

- Se connecter sur le site internet www.caisse-epargne.fr/visa-bresil
- Compléter le formulaire de participation en indiquant leur civilité, nom, prénom, nom de l'agence ou localisation, adresse email, numéro de téléphone portable, et sélectionner dans la liste déroulante la Caisse d'Epargne à laquelle ils sont rattachés
- Cocher la case « J'ai lu et accepte le règlement complet du jeu »
- Cliquer sur Valider

Une seule inscription par personne est autorisée. La participation au Jeu entraîne l'acceptation pleine et entière du règlement par le participant. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de disqualifier, à tout moment et sans préavis, les participants ayant procédé à des inscriptions multiples ou à toute autre manœuvre frauduleuse ou destinée à contourner les stipulations du présent règlement.

Les Participants s'engagent à remplir correctement et de bonne foi les champs obligatoires mentionnés dans le formulaire d'inscription, en fournissant des informations exactes. À tout moment, le Participant est responsable de l'exactitude des informations qu'il a communiquées. Tout défaut de renseignement ou fausse déclaration (notamment relative à l'identité) entraînera la nullité de la participation.

Il est à noter que pour pouvoir bénéficier d'un lot (ci-après « Lot), chaque joueur, et son accompagnant, devront être titulaires d'un passeport en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le Règlement, entrainera la nullité de la participation.

Le gagnant du JEU « ASSISTEZ A LA CEREMONIE D'OUVERTURE DES JEUX OLYMPIQUES RIO 2016 » ne pourra être gagnant du JEU « PARTEZ SOUTENIR L'EQUIPE DE FRANCE OLYMPIQUE ».

3. DESIGNATION DU GAGNANT

Les 34 gagnants du JEU seront déterminés par voie de tirage au sort effectué au mois d'avril 2016 sous le contrôle de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout – 75009 Paris.

S'il apparaît après détermination du gagnant qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par le gagnant, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution du lot.

Les gagnants seront avertis, sous 30 jours après la date de tirage au sort, de l'obtention de leur lot par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE par téléphone, puis par l'envoi d'un courrier électronique de confirmation à l'adresse e-mail renseignée dans le formulaire de participation.

Pour formaliser l'acceptation de leur Lot, les Gagnants devront renvoyer, par email ou par courrier, à la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE dans un délai de cinq (5) jours ouvrés :

- La confirmation que le Gagnant accepte son Lot sans aucune réserve.
- Une copie numérique de son passeport en cours de validité jusqu'au 31 décembre 2016 (A noter que pour les personnes titulaires d'un passeport non européen l'obtention d'un Visa d'entrée sur le sol brésilien pourra être demandée).
- Son numéro de téléphone portable et téléphone fixe le cas échéant.

Dès réception de ces éléments et après vérification de leur conformité, le Lot sera officiellement attribué au Gagnant. Celui-ci sera alors contacté dans un délai de cinq (5) jours ouvrés par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou société mandatée qui lui indiquera les modalités de préparation de son séjour.

Les Gagnants autorisent toutes les vérifications légales concernant les informations fournies. Toute information incomplète, fautive, erronée, illisible ou inexploitable ou ne correspondant pas à ce qui a été déclaré lors de l'inscription et pendant la durée du Jeu entrainera la nullité de la participation du Gagnant qui ne pourra donc prétendre avoir gagné et perdra le bénéfice du Lot.

En l'absence de réponse d'un ou plusieurs Gagnants dans le délai imparti ou si l'un d'eux ou plusieurs d'entre eux ne souhaitent pas donner suite, leur Lot sera remis en jeu dans ce même Jeu. Dans cette hypothèse, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE réattribuera le Lot à un suppléant.

4. DOTATION

Le JEU est doté de deux (2) catégories de lots à gagner par ordre de sortie au tirage au sort, à hauteur d'un (1) lot de chaque catégorie par Caisse d'Epargne participante :

- Lot 1 : dix-sept (17) packages « JO Rio » d'une valeur unitaire et approximative de dix-sept mille (17000) euros TTC. Un package « JO Rio » est conçu pour un séjour du 15 au 18 août 2016 pour deux (2) personnes. Il comprend :
 - Les vols aller-retour (en classe économique) Paris-Rio de Janeiro (tout préacheminement jusqu'à l'aéroport de départ à Paris est financièrement à la charge du gagnant). Le Gagnant et son invité sont accueillis à leur arrivée à l'aéroport brésilien.
 - Deux (2) places pour assister à trois (3) épreuves olympiques.
 - Trois (3) nuits d'hôtel, en chambre double, petit-déjeuner compris, dans un hôtel quatre étoiles minimum.
 - Le transport sur place (dans le cadre des activités et événements prévus pendant le séjour).
 - Une (1) visite guidée des sites emblématiques de Rio.
 - Une (1) carte Visa prépayée d'une valeur équivalente à 87.97 € par jour soit une valeur totale de 264 € (estimation de la valeur sur la base du cours des devises au 09 octobre 2015). Elle est chargée en Réals brésiliens. Cette carte à puce est nominative et est acceptée chez l'ensemble des commerçants affiliés au réseau Visa. La carte ainsi que l'ensemble des conditions d'utilisation seront remises par l'équipe Visa Guest lors de l'arrivée du gagnant au Brésil. Par ailleurs, le gagnant pourra s'adresser à l'équipe Visa Guest en cas de dysfonctionnement de cette carte ou pour toute interrogation concernant son utilisation.

- Lot 2 : dix-sept (17) tenues officielles Lacoste de l'équipe de France olympique à Rio d'une valeur unitaire et approximative de 450 euros. Une tenue comprend :
 - Un (1) Sweat Marine Podium
 - Un (1) T-Shirt Marine Poche Village
 - Une (1) Echarpe Marine
 - Un (1) Duffle bag Marine

En cas d'incapacité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE de fournir les lots décrits ci-dessus, la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve le droit de remplacer les lots annoncés par des lots d'une valeur équivalente.

5. REMISE DES LOTS

Le gagnant sera informé des modalités de réception de son lot par e-mail ou tout autre moyen approprié après avoir confirmé son acceptation du lot.

Il est précisé que le gagnant s'engage à accepter le lot qui lui est offert par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE, sans possibilité d'échange (notamment contre leur valeur en espèces ou contre tous autres biens ou services de quelque nature que ce soit), ni de transfert au bénéfice de tiers. Ce lot ne pourra faire l'objet de demandes de compensation, ni donner un quelconque droit ou avantage autre que celui relatif à l'attribution du lot.

Chaque gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser ses nom, prénom, civilité et ville de résidence dans le cadre d'opérations de communication relatives au JEU, sans aucune contrepartie autre que la remise du lot.

Les participants sont également informés que la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE est susceptible de photographier, de filmer et d'exploiter les gagnants dans le cadre du déroulement du JEU et notamment lors de la remise du lot. A ce titre, chaque gagnant du JEU autorise la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE à utiliser son image, nom, prénom, civilité et ville de résidence pour une durée d'un an à compter de la date de désignation des gagnants sur tout support (notamment sur le site Internet de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE www.caisse-epargne.fr) dans le cadre d'actions promotionnelles ou de communication se rapportant au JEU.

6. DEPOT DU REGLEMENT DU JEU

Le présent règlement et, le cas échéant, ses modifications ultérieures, sont déposés auprès de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout – 75009 Paris. Il peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante :

BPCE - Direction du Développement Caisse d'Epargne, Offre Banque au Quotidien
« JEUX OLYMPIQUES RIO 2016 »
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13.

Le règlement est par ailleurs accessible pendant la durée du JEU sur le site www.caisse-epargne.fr/visa-bresil

Le règlement pourra être modifié à tout moment par la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE et sera publié sous sa forme amendée aux emplacements indiqués ci-dessus. Le règlement ainsi modifié entrera en vigueur et sera réputé accepté par les participants à compter de sa mise en ligne.

7. RESPONSABILITES

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si, en cas de force majeure, de circonstances indépendantes de sa volonté ou de toute autre circonstance qui l'exigerait, le JEU devait être modifié, suspendu, écourté ou annulé. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE se réserve par ailleurs la possibilité de prolonger la période de participation au JEU et de reporter toute date annoncée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE pourra annuler tout ou partie du JEU s'il apparaît que des fraudes ou tous emplois de moyen artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au JEU. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du JEU ou la désignation du gagnant devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du JEU écourtée.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant des modalités de participation au JEU.

La participation au JEU implique la connaissance et l'acceptation sans réserve des caractéristiques d'Internet, notamment en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, interroger ou transférer des informations, les risques d'interruption, et plus généralement, les risques inhérents à toute connexion et transmission sur Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE décline toute responsabilité en cas d'incident résultant de la connexion des participants, de la mauvaise utilisation ou d'incident lié à l'accès internet, à la ligne téléphonique ou à toute autre connexion technique, notamment lors de leurs inscriptions au JEU ou de la confirmation de l'acceptation de leurs lots. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être tenue pour responsable des problèmes d'acheminement ou de perte de données qui constituent un risque inhérent à Internet.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable d'éventuels dysfonctionnements liés au réseau postier ou téléphonique ou liés à toute intrusion, tentative d'intrusion ou fraude ayant entraîné des défaillances dans l'administration, la sécurité, l'équité, l'intégrité ou la gestion du Jeu. La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait notamment être déclarée responsable pour toutes erreurs, omissions, interruptions, effacement, perte de tout courrier par les services de la Poste et plus généralement, la perte de toute donnée de ce fait.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne saurait être tenue pour responsable de l'encombrement du réseau postier qui pourrait avoir des répercussions sur le délai d'acheminement des réponses. Ainsi, la responsabilité de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ne pourra être engagée si les bulletins de participation au Jeu ne sont, de facto, pas enregistrés, sont incomplets ou impossibles à vérifier.

En participant à ce Jeu, chaque Participant accepte et s'engage à supporter seul tous dommages ou pertes occasionnées ou subies du fait de sa participation à ce Jeu ou du fait de la mise en possession du Lot et de son utilisation, excepté les cas prévus par la loi applicable ou par le présent règlement.

Le Comité International Olympique (CIO) n'est pas responsable des actes découlant du Jeu et ne sera pas responsable de toute perte ou dommage qui pourraient être subis en raison de la participation au Jeu, de la livraison et/ou de l'usage du Lot.

8. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre du Jeu, les Participants devront compléter toutes les informations demandées dans le formulaire de participation pour valider leur participation au Jeu, et pour les Gagnants, envoyer sur demande les informations, les concernant ainsi que leurs accompagnateurs, nécessaires à l'activation et/ou à l'acheminement de leur Lot. Ces informations seront sauvegardées le temps nécessaire à la gestion du JEU et feront l'objet d'un traitement automatisé, déclaré à la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés, en conformité avec la loi modifiée n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. La non-communication de ces éléments entraînera la nullité de la participation.

Les Participants disposent d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données les concernant. Les Participants peuvent exercer ce droit en écrivant au responsable du traitement à :

BPCE - Direction du Développement Caisse d'Epargne, Offre Banque au Quotidien
« JEUX OLYMPIQUES RIO 2016 »
50, avenue Pierre Mendès France
75201 Paris cedex 13

En application de la loi modifiée n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les données récoltées sur les Participants sont recueillies dans le cadre de la gestion du Jeu et/ou de tout service y afférant, et sont destinées à BPCE et à ses partenaires ou prestataires directement impliqués dans la gestion du Jeu l'exploitation du présent site et/ou des prestations proposées.

Au titre du Jeu, il n'y aura aucune exploitation commerciale par des tiers, même partielle, des données qui sont collectées au titre de la participation et de la gestion du Jeu.

9. CONVENTION DE PREUVE

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de la SOCIÉTÉ ORGANISATRICE ou de ses prestataires, (telles que notamment, date et heure de connexion des participants au site www.caisse-epargne.fr, date et heure d'envoi et de réception des emails de notification et de réponse) ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

10. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Le présent règlement est soumis à la loi française.

La SOCIÉTÉ ORGANISATRICE tranchera de manière souveraine tout litige relatif au JEU et à l'interprétation et/ou à l'application de son règlement. Pour tout litige non résolu à l'amiable, et sauf disposition d'ordre public contraire, les tribunaux du ressort de la Cour d'appel de Paris seront seuls compétents.

Extrait du règlement (à faire figurer sur les supports de communication) :

Jeu concours organisé par BPCE, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital social de 155.742.320 euros, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro B 493 455 042, dont le siège social est situé au 50, avenue Pierre Mendès France 75201 Paris cedex 13, réservé aux personnes physiques majeures résidant en France métropolitaine (y compris la Corse) et DROM-COM détentrices d'une carte Visa Caisse d'Épargne (Visa Classic ou Visa Classic Izicarte, Visa Premier ou Visa Premier Izicarte, Visa Platinum ou Visa Platinum Izicarte ou Visa Infinite) et souscrivant l'option débit différé pendant la période du JEU entre le 01/02/2016 et le 31/03/2016 à minuit). Trente-quatre (34) gagnants seront déterminés par voie de tirage au sort effectué en avril 2016 sous le contrôle de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout – 75009 Paris. Dotations : Dix-sept (17) « Packages JO Rio » d'une valeur unitaire de dix-sept mille (17000) euros TTC, Dix-sept (17) exemplaires de la tenue officielle Lacoste de l'Équipe de France Olympique à Rio d'une valeur unitaire de quatre-cent-cinquante (450) euros TTC. Le règlement complet est déposé auprès de l'étude SCP SIMONIN LE MAREC GUERRIER, huissiers de justice, 54 Rue Taitbout – 75009 Paris. Il est téléchargeable sur le site www.caisse-epargne.fr/visa-bresil ou peut être adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande.